

## **7 – Approbation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la Ville de Maisons-Alfort**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 12 juin 2025,

Vu le projet de charte des ATSEM,

Considérant la concertation réalisée auprès des personnels ATSEM de la Ville réalisée sur l'année scolaire 2024-2025,

Considérant la nécessité d'adopter une charte des ATSEM afin de valoriser leur rôle et de renforcer la définition de la répartition de leurs missions avec l'Education Nationale et le secteur de l'animation,

### **Délibère**

#### **Article unique**

Approuve la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 04/07/2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL07AS260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO

**Adjoint au Maire**

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,  
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,  
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

**Conseillers Municipaux**

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL07AS260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de dépôt en préfecture : 03/07/2025